

# Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par sa délibération du 14 juillet 2021, le conseil communal de Schieren a adapté la taxe relative au service « Repas sur Roues ».

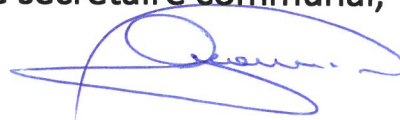
Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 5 août 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

A blue ink signature, likely of the Mayor, written over the text "Le bourgmestre".A blue ink signature, likely of the Communal Secretary, written over the text "Le secrétaire communal".